

# Règlement intérieur de la bibliothèque :

## Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

La bibliothèque est ouverte à tous, mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement qui fixe les droits et les devoirs des utilisateurs.

Les animateurs de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## Conditions d'accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les horaires de la bibliothèque sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les enfants de moins de six ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des usagers et du personnel. Les usagers doivent également respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier.

Les usagers s'engagent à respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte du bâtiment.

## Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse. Tout changement d'adresse et de situation doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

L'inscription est gratuite. Pour les mineurs, l'inscription se fait sur autorisation d'une personne adulte dépositaire de l'autorité parentale.

## Conditions de prêt

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément par usager est plafonné selon les supports :

**4 documents imprimés, 3 disques compacts, 2 DVD.**

**La durée maximale de prêt est de 3 semaines pour les documents imprimés et les documents sonores et de 2 semaines pour les documents audio-visuels.**

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique.

**Les DVD sont achetés avec des droits spéciaux de prêt et de consultation ; la conséquence est qu'en cas de perte, ils doivent être remboursés et non pas remplacés. Le prix est nettement supérieur à ce que l'on peut trouver en magasin, (60 € en moyenne).**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit de prêt).

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.